

Deuxièmement, je crois qu'il faut bien comprendre l'imposition d'un contingentement à un individu, c'est-à-dire que lorsque cet individu fait sa vérification, il doit absolument trouver un montant x d'argent.

Je pense que le député lui-même comprendra que ce n'est pas pratique, que ce n'est pas une idée pratique. Le député comprendra également qu'il est important pour le ministère, dans son travail, de ne pas faire perdre du temps aux vérificateurs, c'est-à-dire qu'il y a quand même un certain diagnostic qui est posé à l'égard des contribuables où il existe un degré de connaissance de non-conformité à la loi, et que l'on peut établir une appréciation afin de s'assurer que le vérificateur fait bien son travail.

Un troisième élément m'a surpris dans les déclarations de cet individu. Il disait, même s'il se trouve devant le compte d'un contribuable et qu'il n'y a rien, que tout est clair, que tout est correct: «On cherche des poux!» Je dois lui dire que si telle a été son attitude, elle est très contraire aux principes les plus élémentaires de l'éthique qu'il devait manifester dans sa conduite comme vérificateur du ministère du Revenu national. Et, monsieur le Président, je tiens à réitérer au député, avec la confirmation du président national des représentants des travailleurs de la Division de l'impôt du ministère du Revenu national, que de tels contingentements ne sont pas la politique imposée aux vérificateurs, ni celle du ministère, et que ce n'est pas la pratique non plus.

ON DEMANDE DE FAIRE LA LUMIÈRE SUR CERTAINES ASSERTIONS

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le Président, je comprends parfaitement bien que le ministre nous a répété depuis trois semaines que ce n'était pas là la politique du ministère, mais le ministre doit reconnaître aujourd'hui qu'au sein de son ministère il y a eu une telle pratique. Et cela est clair et évident. Si c'est un ancien fonctionnaire qui ose faire une telle déclaration, c'est donc dire que cela a existé et qu'il reconnaît avoir encore suffisamment d'amis à Revenu Canada pour continuer à prétendre que cela existe présentement. Donc, le ministre vient de faire la preuve, monsieur le Président, qu'il n'est pas au courant de ce qui se passe dans son ministère, et cela est grave.

Voilà pourquoi, dans l'intérêt des Canadiens, et le ministre me comprendra . . .

M. Lalonde: Pose la question!

M. La Salle: Le ministre des Finances a des remarques à faire, pour une fois. Cela ne le regarde pas, monsieur le Président. Alors, je pose la question justement au ministre responsable. Pourquoi hésite-t-il à convoquer le comité responsable pour faire la lumière dans l'intérêt des Canadiens sur cette question? Et si vraiment ce qu'a déclaré le ministre depuis trois semaines était vrai, on serait content d'en tirer une ligne très claire. Cependant, le ministre a la responsabilité, je pense, de faire la lumière afin de rassurer les Canadiens au sujet de ses attitudes et de ses pratiques. Et, encore une fois, monsieur le Président, je mets en doute la sincérité du ministre s'il répond par la négative à la demande que je lui fais ce matin.

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, je pense que le député a été assez longtemps à la Chambre pour savoir que cela ne relève pas des

pouvoirs d'un ministre de convoquer un comité. C'est la responsabilité des comités de déterminer leur travail et de déterminer entre eux le travail qu'ils veulent effectuer. Voilà le premier point.

Le deuxième point, monsieur le Président, est le suivant. Le député se sert d'une autorité anonyme qui se réfère aux années cinquante, et dans le corps de l'article, on peut mettre en doute la crédibilité à partir des éléments qui sont donnés. Quant à moi, je me réfère à des fonctionnaires sérieux qui ont prêté un serment d'office, qui assument des responsabilités soit à titre de sous-ministre, de sous-ministre adjoint, ou de directeur de bureaux de district, des professionnels, comme je le disais, qui ont prêté un serment d'office et qui m'assurent formellement qu'ils mettent en pratique la politique du ministère.

Le troisième élément de ma réponse, monsieur le Président, est le suivant. Une étude est en cours, et je suis convaincu qu'elle n'aura pas à toucher à ce problème, puisque ce dernier, dans les cas isolés où il aurait pu exister, n'existe plus!

* * *

• (1125)

[Traduction]

LA COMMISSION DE CONTRÔLE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

LA MINE D'URANIUM DE KEY LAKE—LE DÉPÔT D'UN PLAN D'URGENCE EN CAS DE DÉVERSEMENT

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Je dois dire que je suis quelque peu déçu. J'ai téléphoné au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ce matin et il m'a déclaré qu'il serait présent à la Chambre pour répondre aux questions qui ont surgi au cours des cinq derniers jours, mais il ne semble pas être parmi nous. Maintenant que le ministre de l'Environnement a eu tout le temps voulu pour étudier les questions que nous avons posées au cours des cinq derniers jours, peut-il nous dire si les dirigeants de la mine de Key Lake avaient présenté un plan d'urgence en cas de déversement avant que le gouvernement ne leur délivre un permis d'exploitation?

L'hon. Chas. L. Caccia (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, je suis heureux de répondre à la question du député sur ce sujet. J'ai appris ce matin que la Key Lake Mining Company avait respecté toutes les exigences de la Commission de contrôle de l'énergie atomique et présenté notamment des renseignements sur la façon de contenir les déversements avant d'obtenir son permis.

ON DEMANDE LE DÉPÔT DES DOCUMENTS ÉNONÇANT LES EXIGENCES RELATIVES À L'OBTENTION D'UN PERMIS

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Monsieur le Président, je remercie le ministre de nous donner enfin une réponse à cette question des plus sérieuses. Le ministre ou les autorités fédérales compétentes déposeront-ils les documents qui énoncent les exigences que la compagnie Uranium Mines and Mills doit respecter pour obtenir un permis d'exploitation et en particulier les documents relatifs à la mine de Key Lake?